

AIT BEKKA Ghilas Timezrit 06083 06083 Béjaia Algérie

Le 14/08/2024

Votre numéro de dossier : PA-2024-06190

A l'attention de Ait bekka Ghilas,

Après examen de votre dossier, j'ai le regret de vous faire savoir que votre demande d'admission au programme de « Master en sciences des données , finalité spécialisée (AMUDAT019901) » pour l'année académique 2024-2025 ne peut faire l'objet d'une réponse favorable. Les critères établis par les autorités académiques de notre université ne sont pas rencontrés (cfr https://ensignement.uliege.be/cms/c-9096818/fr/conditions-d-acces-master-hors-ue).

En effet, vous ne remplissez pas les conditions d'accès à la formation souhaitée. La décision d'équivalence vous autorisant à accéder au programme visé pour l'année académique 2024-2025 n'a pas été produite au dossier. La condition d'accès imposée par les articles 93 et 107, 9° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études n'est donc pas remplie. Votre demande est irrecevable.

Toutefois, si vous estimez que les motifs de cette décision d'irrecevabilité ne sont pas fondés et que vous disposez d'arguments à faire valoir, un recours peut être exercé auprès de la Déléguée du Gouvernement de la Communauté française de Belgique conformément à l'article 95, § 1 er du décret précité. Ce recours doit être introduit par courrier électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre accusé de réception.

Afin de connaître cette procédure, je vous invite à consulter l'article 19 du Règlement Général des Études et des Examens disponible à l'adresse suivante : https://programme.uliege.be/cocoon/20232024/formations/condac/A2UINF01.html

Conscient de la déception que ce courrier pourrait susciter, je vous prie néanmoins d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie Welsch,

luwew

Directrice du Service des inscription Sart Tilman Liège